
ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'artère « Passage Saint-François ». (1)

Du 27 mars 1940

LE CONSEIL D'ÉTAT,

Vu l'opportunité de donner un nom au passage actuellement amorcé pour le tronçon tendant de la rue de Carouge à la place Saint-François ;

(1) Publié dans la « Feuille d'Avis officielle » le 6 avril 1940.

Vu les dispositions du règlement sur la désignation des artères du 9 octobre 1931 ;

Sur les préavis favorables du Service des archives d'Etat et de la Ville de Genève ;

Sur la proposition du Département des travaux publics ;

Arrête :

De donner le nom de « Passage Saint-François » au passage tendant de la rue de Carouge à la place Saint-François et qui aboutira par la suite à la rue Prévost-Martin.

Cette nouvelle dénomination entre immédiatement en vigueur.

Certifié conforme,
Le chancelier : Marc BERGER.
